

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le 3 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX.

Mesdames MULLER, EL AMRANI, HIMEDA, TEZENAS-STADNICKI, LEY-NGARDIGAL, WENDZINSKI, WITTENHOVE, LECLERT, COCHET, GAMAIN.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

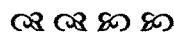
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Madame VIDAL (pouvoir à Madame HIMEDA)
Madame GUILLON (pouvoir à Madame COCHET)
Monsieur GERARD (pouvoir à Monsieur DHIEUX)
Monsieur WALLERAND (pouvoir à Madame GAMAIN)

ETAIT EXCUSEE SANS POUVOIR :

Madame BREKIESZ.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :

Mademoiselle RENAUDIN, Secrétaire de Monsieur le Maire,
Madame BERTHELEMY, Responsable du service financier.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

I- Mise en place d'un service de paiement en ligne des factures

Monsieur RESSONS expose que la municipalité envisage de mettre en place un système innovant de paiement en ligne sur le réseau internet.

Cette solution de paiement en ligne simple, sécurisée et peu onéreuse viendrait en complément des modes de règlements actuels.

Ce paiement en ligne présente des avantages pour les administrés :

- ☞ PRATIQUE : les usagers n'auront plus besoin de se déplacer, ni d'attendre à la mairie pour régler leur facture. Ce service sera en outre disponible 7jours/7 et 24 heures/24.
- ☞ ECONOMIQUE : aucun frais bancaire, pas de déplacement ni de timbrage pour l'administré.
- ☞ FIABLE : paiement dans un environnement totalement sécurisé.
- ☞ RAPIDE : paiement débité en 24 heures sur leur compte réduisant les risques de relance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de ce nouveau mode d'encaissement des produits locaux par les régies communales. Dans un premier temps seront concernés les régies Restauration scolaire et Multi-accueil.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Adhésion au service « SP PLUS SITE » de la Caisse d'Epargne.

Monsieur RESSONS expose qu'afin de mettre en place le télépaiement, le Trésor Public ne disposant pas d'infrastructures informatiques permettant des encaissements par carte bancaire sur internet en régie, il est nécessaire de signer un contrat d'adhésion au service « SP PLUS SITE » de la Caisse d'Epargne.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- ☞ Des conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS SITE »,
- ☞ Des conditions particulières du service « SP PLUS SITE » qui forment les conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS SITE » un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services suivants :
 - Relevé électronique quotidien des transactions.
 - Site saisonnier.
 - Validation manuelle des demandes de paiement en ligne. (validation manuelle ou validation semi-automatique).
 - Remboursement CB.
 - Formulaire personnalisable.

De décider :

Article 1^{er} :

La ville de Margny-Lès-Compiègne souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie :

- I) Au service « SP PLUS SITE » régi par les conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS SITE » et les conditions particulières service « SP PLUS SITE » dont l'objet est la fourniture par la Caisse d'Epargne de Picardie à la ville de Margny-Lès-Compiègne d'un service comprenant :

- ☞ L'usage d'un logiciel développé par la Caisse d'Épargne permettant à la ville de Margny-Lès-Compiègne, sans nécessairement avoir un site internet, d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par un internaute (le consommateur) à partir d'un réseau internet ;
- ☞ L'accès à un service d'assistance technique ;
- ☞ La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution ;
- ☞ La sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'internet ou le GSM ;
- ☞ La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS » ;

2) Le service « SP PLUS SITE » est fourni aux conditions financières suivantes HT :

☞ Frais de mise en service	90 €
☞ Abonnement mensuel	20 €
☞ Coût par paiement effectué de I à I00 transactions par mois	0 €
☞ Coût par paiement effectué de IOI à 500 transactions par mois	0,19 €
☞ Coût par paiement effectué de 50I à X transactions par mois	0,09 €

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS SITE ».

Article 2:

Monsieur Bernard HELLAL, Maire de la ville de Margny-Lès-Compiègne est autorisé à signer toutes les pièces ses rapportant à ce contrat, y compris les conditions particulières et générales du service « SP PLUS SITE ».

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Avenant n°3 sur la régie de recettes de la restauration scolaire

Monsieur RESSONS expose que vu l'acte constitutif en date du 22 janvier 1996.

Vu l'avenant n°I en date du 25 septembre 2008.

Vu l'avenant n°2 en date du 8 juillet 2011.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 8 et 9 de l'acte constitutif du 22 janvier 1996, de l'avenant n°I du 25 septembre 2008 et de l'avenant n°2 du 8 juillet 2011, suite à la mise en place du télépaiement des factures, il est proposé au conseil municipal de modifier de la façon suivante :

Article 8 : les recouvrements des produits seront effectués sur facture contre délivrance de quittances à souches selon le quotient familial en :

- 1) Numéraire
- 2) Chèques bancaires
- 3) Cartes bancaires

4) Télépaiement via le site internet

Article 9 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les autres articles restent inchangés.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Avenant n°4 sur la régie de recettes du multi-accueil

Monsieur RESSONS expose que vu l'acte constitutif en date du 20 décembre 1986.

Vu l'avenant n°1 en date du 7 avril 2008.

Vu l'avenant n°2 en date du 25 septembre 2008.

Vu l'avenant n°3 en date du 29 septembre 2010.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de l'avenant n°2 et de créer un article 9 à l'acte constitutif, suite à la mise en place du télépaiement des factures. Il est proposé au conseil municipal de modifier de la façon suivante :

Article 7 : les recouvrements des produits seront effectués sur facture contre délivrance de quittances à souches en :

- 1) Numéraire
- 2) Chèques bancaires
- 3) Cartes bancaires
- 4) Télépaiement via le site internet

Article 9 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les autres articles restent inchangés.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Demande de subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation

Madame EL AMRANI expose que les élèves des écoles de Margny-Lès-Compiègne sont transportés en car pour se rendre à la piscine de Compiègne

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves du I^{er} degré vers les piscines pour l'apprentissage de la natation. La forme d'aide est une subvention en capital.

- ☞ La caractéristique de l'aide est la suivante :
Subvention accordée à la commune au taux de 50% sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car.

- ☞ Le dossier à produire est le suivant :
 - Délibération de l'organe délibérant de la commune sollicitant la subvention,
 - Facture faisant apparaître le nombre de kilomètres parcourus.

Les demandes doivent parvenir au plus tard le 31 mars suivant la dernière année scolaire. Le dossier est à présenter au Conseil Général de l'Oise – Direction des Interventions et des Programmes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du I^{er} degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de ces transports est d'environ 7 000 € et que le conseil général verse une subvention à hauteur de 2 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Subvention exceptionnelle « Tour aérien des jeunes pilotes 2011 »

Monsieur COLLET expose qu'un Margnotin, âgé de 21 ans, titulaire de la licence de Pilote Privée, a été sélectionné au Tour aérien des jeunes pilotes 2011 (55^{ème} édition).

A l'issue des épreuves, il s'est classé :

- ☞ 1^{er} sur 45 participants aux épreuves théoriques.
- ☞ 5^{ème} sur 45 participants au classement général.

L'engagement financier de cette épreuve étant onéreux, il a sollicité par l'intermédiaire de l'aéro-club de Compiègne-Margny, son club, une participation financière de la ville de Margny-Lès-Compiègne.

Du fait de ses résultats, il est proposé au conseil municipal de lui verser la somme de 250€ sous forme d'une subvention exceptionnelle. Le virement sera effectué à l'aéro-club de Compiègne-Margny. Cette somme sera prélevée sur le compte 6574.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que l'aéro-club propose des baptêmes de l'air au service jeunesse.

Monsieur COLLET rappelle que 570 candidats ont postulé pour ce championnat et que seulement 45 ont été retenus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Dénomination d'une salle

Monsieur HERBET expose que la « Salle impasse Levêque » qui accueillait autrefois la halte-garderie, a été transformée en salle mise en location pour les particuliers, professionnels, associations...

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette salle en « Espace Robert Lebègue », en mémoire à un ancien conseiller municipal (1995/2001).

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Convention relative à la mise à disposition des locaux logistiques pour les sessions de la Journée Défense et Citoyenneté

Monsieur GUILLOTEAU expose que dans le cadre du « Parcours de citoyenneté », le centre de service national de Compiègne est chargé de l'organisation et de l'animation des Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sur l'ensemble de la Picardie, appelé autrefois JAPD.

Près de 27 000 jeunes filles et garçons, âgés de 17 ans, sont ainsi convoqués sur 9 sites répartis dans les 3 départements picards. 5 000 adolescents, originaires essentiellement de l'arrondissement de Compiègne, effectuent chaque année leur journée à l'école d'Etat Major ou à la direction du service national de Compiègne.

Suit à un transfert de ces 2 unités en 2012, il est devenu nécessaire de trouver un nouveau site pouvant accueillir ces journées à compter du 1^{er} semestre 2012.

La création d'un tel site sur la commune de Margny-Lès-Compiègne a donc été envisagée et nécessite pour se faire, la mise à disposition d'une salle de cours pouvant accueillir une cinquantaine de personnes et à proximité un lieu de restauration pour le midi.

Ces journées sont planifiées plusieurs mois à l'avance ; elles se déroulent en semaine, du mois de septembre au mois de juin inclus.

L'Espace Robert Lebègue concernant l'aspect cours et le foyer Edith Piaf pour la restauration conviennent parfaitement à cette activité.

Il y a lieu de signer une convention relative à la mise à disposition des locaux logistiques pour les sessions de la JDC sur le site de Margny-Lès-Compiègne, L'Espace Robert Lebègue.

Le prix envisagé pour la location de la salle serait de 40€ la journée.

La mairie de Margny-Lès-Compiègne établira une facture mensuelle pour l'ensemble des JDC réalisées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux logistiques pour les sessions de la JDC.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Monsieur GUILLOTEAU ajoute qu'il s'est rendu récemment à une réunion concernant ce sujet, l'école d'état major va déménager prochainement et le fait que la ville de Margny-Lès-Compiègne se propose pour mettre une salle à disposition évitera aux jeunes du compiégnais de se rendre à Creil. La ville de Noyon se

propose également pour recevoir ces sessions mais elle rencontre des problèmes au niveau des transports et de la restauration. Il informe également que malheureusement 26,03% des jeunes picards âgés de 17 ans ne savent pas lire. Il ajoute que cette JDC est obligatoire, une attestation est remise à l'issue de cette journée et celle-ci est exigée lors d'un examen scolaire ou du permis de conduire.

Monsieur le Maire ajoute que ces journées sont importantes, qu'il nous semble bon de louer cette salle qui est accessible et de proposer les repas à des prix dérisoires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Contrat de vacations assistance et conseil « service urbanisme »

Madame HIMEDA expose que la ville de MARGNY-Lès-Compiègne connaît une hausse rapide de sa population depuis une dizaine d'années. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance de la population.

Le service de l'urbanisme de la ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire.

L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, l'assistance de Monsieur Jacky LUISIN va permettre à cette dernière d'obtenir un avis architectural sur les dossiers à instruire.

Monsieur Jacky LUISIN sera rémunéré à la vacation :

- ☞ Nombre de vacation : 20 maximum par an
- ☞ Rémunération : 230€ la demi-journée

Plusieurs dossiers peuvent être traités dans une demi-journée. Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacations assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas fait beaucoup appel à Monsieur LUISIN l'année précédente, ce qui est dommage car il faut instruire et vérifier davantage les permis de construire, aller sur le terrain, il faudrait qu'il soit un peu plus présent.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions.

10-Acquisition foncière pour la création d'une nouvelle voie

Madame HIMEDA expose que pour renforcer le stationnement au cœur de la commune et faciliter ainsi l'accès aux commerçants, services et activités, un parking de 53 places a été réalisé derrière l'église.

Cet équipement a suscité l'aménagement d'une nouvelle voie située le long de l'édifice permettant de créer un sens unique de circulation en proposant une sortie sur l'avenue Octave Butin, désengorgeant ainsi

l'impasse Levêque non adaptée à un double sens de circulation et sécurisant l'accès des propriétés par les riverains et à l'Espace Robert Lebègue fortement occupée par les administrés.

Pour réaliser ladite voie, l'Association Diocésaine a proposé à la ville de Margny-Lès-Compiègne, une partie de leur parcelle cadastrée section AK n°49 d'une emprise de 532 m² pour un montant de 7 000 € (13€/m²).

Les frais de géomètre seront à la charge de l'Association Diocésaine et les frais notariés à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°49 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en sortant de cette nouvelle rue nous sommes obligés de tourner à droite suite à un manque de visibilité, nous pourrions évoquer le sujet de tourner à gauche en commission travaux. Il ajoute que l'avenue sera rénovée dans sa totalité en matière de mobilier, voirie, sécurité...

Monsieur COULON ajoute qu'il était convenu de tourner à droite, et de pouvoir faire demi-tour au futur rond-point Hugo/Butin. Pour l'instant, afin que le rond point provisoire soit respecté, nous allons installer une balise auto-relevable réfléchissante ainsi que des marquages clignotants au sol.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II-Contrat d'apprentissage

Madame TEZENAS-STADICKI expose que la commune a reçu une candidature d'une élève du CFA Agricole et Horticole de l'Oise à Airion – 60600 ; en bac professionnel « Services aux personnes et aux territoires » pour une durée de 3 années en apprentissage.

La municipalité souhaite être vecteur d'insertion en recrutant cette élève sous contrat d'apprentissage au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage, et procéder à la nomination du maître d'apprentissage.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 22 septembre 2011.

Madame TEZENAS-STADNICKI souligne l'accueil et l'envie de former que réserve le personnel du multi-accueil à ces apprenties, car cela demande du temps. Elle ajoute qu'Annie PLESSIER est désignée maître d'apprentissage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait élargir ce type de contrat dans d'autres services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I2-Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Madame TEZENAS-STADNICKI expose que le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocation Familiale est arrivé à son terme fin 2010. Il a permis d'apporter des financements supplémentaires concernant les centres de loisirs, l'accueil périscolaire, la crèche familiale, le multi-accueil

"les petits pieds" et prendra en compte les futurs projets petite enfance de la commune. Il est à renouveler pour une durée 4 ans, à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ce nouveau contrat.

Madame TEZENAS-STADNICKI ajoute qu'il permet d'apporter des subventions non négligeables, d'être accompagné par la CAF dans le projet du multi-accueil de la Prairie, dans l'extension du multi-accueil « Les Petits Pieds ». Le service jeunesse nous a coûté 150 000€ grâce aux subventions et à la participation des familles sur une dépense brute de plus de 300 000€.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat nous permet de minimiser les coûts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I3-Bilan des activités 2010 des accueils de loisirs

Madame TEZENAS-STADNICKI expose que le secteur jeunesse est en pleine expansion avec le recrutement de 2 animateurs supplémentaires, un partenariat a été développé avec le collège depuis l'arrivée de la nouvelle principale, grâce à celle-ci nous avons pu contacter beaucoup de jeunes et le service propose des activités pendant la pause du midi. Un projet a été mis en place afin de fidéliser les jeunes de 13 ans qui allaient au centre de loisirs à la maison des jeunes, et nous avons pu remarquer une fréquentation plus importante cet été. Les animateurs utilisent des moyens de communication adaptés à cette population, notamment une page Facebook, qui est uniquement animé par les animateurs et qui permet de contacter les jeunes, de leur faire connaître les activités, les manifestations...

Concernant le périscolaire et le centre de loisirs, le thème annuel était « Les droits de l'enfant », et cette année le thème sera « Cultures ».

Elle précise qu'au niveau du périscolaire entre septembre 2009 et septembre 2010, il y a eu une augmentation des 3-5 ans, sûrement due à l'ouverture d'un périscolaire à la maternelle Edouard Herriot.

Concernant l'évolution de l'effectif du centre de loisirs entre les vacances d'été 2009 et 2010, elle est de 25,25% pour le mois de juillet et de 14,29% pour le mois d'août. Le mois d'août est toujours moins fréquenté car la plupart des parents prennent leurs congés ce mois-là.

A partir de 2010, nous avons dû mettre en place une liste d'attente car les demandes explosent et les locaux deviennent trop petits, nous commençons à manquer de places, elle souligne le travail qui est fait par l'équipe de Madame HAMDI au niveau des périscolaires, des centres de loisirs, de la maison des jeunes...

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan d'activités 2010 des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que cette évolution est un bon signe, que nous avons pensé à desservir chaque quartier de la commune. Nous avons remarqué un rajeunissement de la population avec l'arrivée des nouveaux quartiers, des nouveaux habitants et le besoin se fait sentir. Il ajoute que nous avons fait le bon choix en confiant la DSP à Léo Lagrange, il y a aussi un comité de suivi qui fonctionne très bien. Il faudra que nous ayons des locaux adaptés suite aux nouveaux arrivants du quartier de la Prairie, car nous ne pouvons pas refuser des inscriptions, les places d'accueil et les équipements doivent être adaptées à notre politique de logements.

Il ajoute que nous avons beaucoup de demandes de familles extérieures à la commune. Il faudra peut être revoir notre périmètre géographique, afin que le quartier du Petit Margny puissent bénéficier de nos services.

Monsieur LIENNEL ajoute qu'il a participé récemment à une réunion régionale de Léo Lagrange, et qu'il a été fier que notre commune soit citée en exemple à plusieurs reprises.

Le conseil municipal prend acte.

I4-Extension du Multi-Accueil « Les Petits Pieds » et demande de subvention à la CAF de l'Oise

Madame TEZENAS-STADNICKI expose que vu le nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente,

Vu le délai d'attente pour intégrer la structure qui peut aller jusqu'à 2 ans,

Vu la demande du CIDFF de l'Oise qui souhaite que l'on réduise la surface des locaux mis à sa disposition par la Ville de Margny-Lès-Compiègne,

Vu l'accord de la Protection Maternelle et Infantile pour une extension de 5 places en sus,

Vu la volonté municipale d'offrir toujours plus de souplesse et de soutien aux parents de Margny-Lès-Compiègne,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'extension du multi-accueil « Les Petits Pieds » de 5 places supplémentaires dont les travaux seront en grande partie réalisés en régie par les services techniques de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Madame TEZENAS-STADNICKI est désolée que nous récupérons ces locaux dans ces conditions ; le CIDFF manque de subventions, a moins d'activités, et nous a proposé de récupérer une partie des locaux. Cela a été une opportunité pour la commune de pouvoir agrandir la capacité d'accueil, 38 enfants sont inscrits sur liste d'attente, cet agrandissement permettra d'accueillir 5 enfants supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que nous ne laissons pas tomber le CIDFF, nous allons lui verser une subvention exceptionnelle afin de l'aider à finir l'année. Nous pouvons imaginer par la suite de créer une antenne sur la tête de Pont, ou sur le quartier de la Prairie.

Madame TEZENAS-STADNICKI rappelle que lors du conseil municipal du 14 avril dernier, nous avons voté une motion d'appel à soutien aux associations à caractère social, nous sommes une des seules municipalités à se prononcer sur ce sujet, ce sont des associations qui ont des baisses de subventions du conseil général, régional, de l'état.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I5-Modification de la délibération en date du 30 mars 2009 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de

l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article.

Lors de la séance du 21 mars 2008, le conseil municipal a pris une délibération déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal

Lors de la séance du 30 mars 2009, cette délibération avait été modifiée, notamment l'alinéa 3 de l'article I^{er}.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée à l'alinéa 4 de l'article I^{er}.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ☞ Annuler la délibération du 21 mars 2008,
- ☞ Rectifier l'alinéa 4 de l'article I^{er} de la délibération du 30 mars 2009, en supprimant [...de fournitures ou de services...],
- ☞ Compléter l'alinéa 7 de l'article I^{er} de la délibération du 30 mars 2009, en complétant par [...ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes],
- ☞ Annuler et remplacer la délibération du 30 mars 2009 comme suit :

Article I^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) Fixer, dans la limite de 900€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 6) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,
- 7) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 8) Créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 9) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 10) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 €,
- 12) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 13) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 14) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaires et élémentaires),
- 15) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- I6) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€,
- I7) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€,

Article 2 : En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- 2) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
- 3) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles lui est donnée délégation par la présente délibération.

Article 4 : Ces délégations seront prises par décision du Maire. Il en sera rendu compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal. Ces décisions seront publiées (affichage à la porte de la mairie) et répertoriées au registre des délibérations du conseil municipal.

Delibération adoptée à l'unanimité.

16-Choix du mode de gestion concernant le service de l'eau de la commune

Monsieur RESSONS expose que la gestion du Service Public de l'Eau Potable (alimentation et distribution) devient de plus en plus complexe pour les collectivités locales telles que notre commune. En effet, les élus doivent dorénavant faire face :

- ☞ A une réglementation foisonnante et contraignante,
- ☞ A l'obligation d'assurer le fonctionnement du service, sans la moindre défaillance,
- ☞ Aux normes juridiques de protection de l'eau,
- ☞ Aux investissements lourds liés à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable,
- ☞ Aux exigences des consommateurs quant à la qualité du service,
- ☞ Aux difficultés fiscales de plus en plus complexes,
- ☞ Aux responsabilités civiles et pénales encourues.

Une entreprise privée, spécialisée dans la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau potable, permettra à la commune de Margny-Lès-Compiègne de bénéficier :

- ☞ De la compétence et des techniques performantes eu égard à l'évolution technologique,
- ☞ Du savoir-faire en matière d'exploitation d'infrastructures d'eau,
- ☞ De nouvelles méthodes d'organisation et de gestion,
- ☞ De l'adaptabilité aux différentes conjonctures locales,
- ☞ Du financement de certains travaux identifiés et confiés par la collectivité.

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service public et de son évolution probable, du descriptif comparatif des différents modes de gestion applicables, des éléments de choix entre gestion directe et gestion privée, il est demandé au conseil municipal de :

- ☞ Décider de retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion du service public de l'eau potable et ce, pour une durée de dix ans. Cette durée pourra éventuellement être étendue à 12 à 15 ans dans l'hypothèse où des opérations à caractères concessif étaient intégrées afin de limiter l'impact financier pour l'usager et la collectivité qui est lié à l'amortissement par le délégataire.
- ☞ Approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à prévoir un avenant de prolongation pour la mise en œuvre du mode de gestion.
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur RESSONS rappelle l'état des lieux juridique du service de l'eau (présentation d'un powerpoint):

☞ **Périmètre / consistance du service d'eau de Margny-Lès-Compiègne**

- ☞ Production & Distribution d'eau potable sur le territoire communal + gestion clientèle
- ☞ Contrat d'affermage confié à Lyonnaise des Eaux
- ☞ Durée de 20 ans dont l'échéance arrive au 24 février 2012

☞ **Principales prestations confiées au gestionnaire privé:**

- ☞ Continuité et sécurité du service d'eau potable :
 - Exploitation, maintenance et contrôle du fonctionnement des installations et réseaux
 - Surveillance de la qualité de l'eau fournie et distribuée
 - Gestion des données du service sous SIG + modèle hydraulique du réseau d'eau potable
 - Gestion de la facturation + relations aux usagers et aux tiers
- ☞ Programmes contractuels de travaux :
 - Renouvellement au titre de la garantie de fonctionnement
 - Réhabilitation de la totalité des branchements en plomb (y compris remboursement d'annuités), terminée pour la fin de l'année 2011
 - Entretien et renouvellement des hydrants

☞ **Compte de l'échéance de février 2012 », il s'agit de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion, au travers de :**

- ☞ Du constat établi par l'état des lieux du service en cours,
- ☞ Des objectifs de modernisation du service et des besoins de renforcement de la qualité, des performances et de la transparence du service d'eau

Il informe l'état des lieux technique :

☞ **Fourniture en eau potable :**

- ☞ Production à partir du forage communal (nappe du Sénoturionien / 2 x 100 m³/h) - DUP

- ☞ 2 Interconnexions de secours sur le réseau d'eau de Compiègne
- ☞ Stockage et distribution d'eau sur le territoire communal :
 - ☞ Partie basse de la Ville : deux réservoirs de 1000 m³ et 450 m³
 - ☞ Partie haute de la Ville : un réservoir de 250 m³
 - ☞ 28,5 km de canalisations (DN 25-300 mm), 36 purges, 2 ventouses et 277 vannes
 - ☞ 2874 branchements (dont 167 en plomb ⇔ 0 restant à l'échéance du présent contrat)
 - ☞ 78 hydrants (bouches et poteaux d'incendie)
- ☞ Parc de compteurs qui est la propriété de la Lyonnaise des Eaux:
 - ☞ Propriété de LDE ⇔ Biens de reprise (valeur de rachat : 64 000 €)
 - ☞ 3331 compteurs (DN 15 à 150 mm) – moyenne d'âge : 10 ans

Il conclut par :

- ☞ Pression de service globalement satisfaisante (mais quelques insuffisances ponctuelles)
- ☞ Qualité de l'eau fournie et distribuée : conforme aux normes sanitaires
- ☞ Rendement du réseau : satisfaisant (entre 80 et 90 %)
- ☞ Âge moyen du parc des compteurs : correct

Il informe l'état des lieux financier :

- ☞ Données de référence pour le calcul du CARE :
 - ☞ Abonnés : 3 200 (en croissance + 2% par an)
 - ☞ Volume consommé : 329 227 m³/an (baisse partielle depuis 2009)
 - ☞ Volume livré (achats d'eau en gros) : 0 m³/an (depuis 2009)
- ☞ Bases tarifaires du Délégué au titre de l'exploitation du service :
 - ☞ Partie fixe (ou abonnement) : 38,07 € / an
 - ☞ Partie variable au m³ : 1,26623 € / an
- ☞ Facture d'eau potable type INSEE (DN 15 mm / 120 m³): 202,78 €
 - ☞ Rémunération du délégataire : 186,75 €
 - ☞ Surtaxe communale : 11,87 €
 - ☞ Part agence de l'eau (préservation de la ressource) : 4,16 €

Il conclut par :

- ☞ L'évolution globale « 2008 <> 2011 » de la Facture d'eau (+ 1,85 % par an) est liée essentiellement aux prestations complémentaires du délégataire (dont avenant sur le plomb).
- ☞ CARE 2010 ⇔ Résultats globaux 568,45 k€ / Charges globales : 638 768 €

Quel mode de Mode de gestion faut-il choisir ? Déléguée ou directe?

- ☞ Selon le mode de gestion choisi, les effets diffèrent pour le service d'eau au niveau des critères suivants:
 - ☞ Gestion du personnel et de ses missions,
 - ☞ Organisation des moyens dévolus au service d'eau (organisation structurelle, autres charges)
 - ☞ Gestion des investissements
 - ☞ Coûts d'exploitation
 - ☞ Gestion du renouvellement
 - ☞ Transparence du service (gouvernance locale)

☞ L'analyse des avantages / inconvénients des deux modes de gestion nécessitent enfin, de prendre en compte les autres critères suivants :

- ☞ Qualité du service
- ☞ Aspects financiers
- ☞ Gestion des risques
- ☞ Critères sociaux, techniques, sanitaires et patrimoniaux
- ☞ Image de la Collectivité et sa relation avec les usagers

Concernant le mode de gestion directe :

☞ Les avantages :

- ☞ Maîtrise de la décision et de la gestion (Exonérations fiscales, Récupération + rapide de TVA en cas d'assujettissement)
- ☞ Contrôles des activités / Transparence des comptes
- ☞ Stabilisation des prix (Marchés publics)

☞ Les inconvénients :

- ☞ **Complexité des moyens et de l'organisation** (Gestion du personnel, Métiers spécialisés techniques, financiers, juridiques, informatiques, dessinateurs, ...Veille juridique et technique / recherche-développement, Continuité et sécurité du service, Garantir les exigences techniques et réglementaires du service)
- ☞ **Gestion des appels d'offres (services)**
- ☞ **Impacts financiers :**
 - La Régie supporte seule l'Endettement + les risques associés au manque de recettes
 - La Régie supporte seule le risque « travaux » (coûts, désordres, délais)
 - La Régie supporte seule les risques de surcoûts d'exploitation ou de déséquilibres

Concernant le mode de gestion indirecte :

☞ Les avantages :

- ☞ **Exploitation aux risques et périls du délégataire** (Transfert des risques, Gestion des risques / interventions, Gestion des ouvrages / sécurité + normes)
- ☞ **Organisation** (Personnel qualifié et formé à tous niveaux des métiers, Parc spécialisé de matériels et de vieille juridique et technique, Souplesse et réactivité des moyens et du personnel, Recherche développement / expertise technologique)
- ☞ **Aspects financiers** (Risques supportés / durée DSP, Apports de la Collectivité, Négociations du contrat + Economies d'échelle, Risques « recettes » supportés / durée de DSP, Procédures de « facturation +recouvrement » plus souples)

☞ Les inconvénients :

- ☞ **Procédure complexe à mettre en œuvre**
- ☞ **Contrôle de la délégation (transparence)**
- ☞ **Transparence des comptes d'exploitation** (Plan de renouvellement, Plan de financement)

Les modes de gestion non adaptés :

☞ La Régie:

- ☞ **Renfort significatif de moyens / Organisation complexe** (personnes qualifiées, achat ou location longue durée de véhicules et d'équipements spécialisés, Organisation du service en continu, Gestion des risques / interventions)
- ☞ **Gestion et accueil de la clientèle**
- ☞ **Gestion de la facturation et des impayés**

Bilan :

Ce mode présente peu d'intérêt pour la Ville de Margny car un retour en régie induirait :

- ☞ Pleine responsabilité de la Collectivité vis à vis des différents enjeux
- ☞ Coûts d'exploitation supérieurs à ceux d'une délégation (personnel, achat de moyens, sous-traitance, renouvellement, fond de roulement)
- ☞ Aléas liés aux phases de transition et de mutation des structures.

☞ La Régie intéressé ou le contrat de gérance:

☞ Pas d'intérêt compte tenu de :

- Complexité du service
- Responsabilité financière conservée par la Collectivité

☞ La Concession :

☞ Pas d'intérêt compte tenu de :

- non adapté en raison de l'absence de travaux hors renouvellement à réaliser (création et réhabilitation d'ouvrages)

Il conclut par les recommandations et les perspectives :

⚡ **La gestion d'un service public d'eau potable tel que celui de Margny-lès-Compiègne devient de plus en plus complexe pour les Collectivités locales :**

- ☞ La reprise en régie d'un tel service exige techniquement d'une part une organisation et des moyens d'exploitation conséquents, et d'autre part un personnel qualifié et expérimenté pour gérer en toute sécurité, des ouvrages complexes.
- ☞ Le maintien à minimum des performances actuelles du service public pour les usagers
- ☞ L'achat du parc des compteurs
- ☞ La poursuite du remboursement des annuités liés à aux travaux passés (branchements en plomb).

⚡ **Au vue de l'analyse de l'état actuel et futur du service public, et de la comparaison Régie / DSP, nous préconisons le maintien de la gestion en DSP Eau potable sous forme d'affermage:**

- ☞ Transfert des risques : risques industriels portés les recettes, la performance d'exploitation et toute opération de travaux contractuels
- ☞ Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers (continuité de fonctionnement pour garantir l'exploitation sécurisée des ouvrages, renouvellement, gestion de la clientèle + facturation, aide à la gouvernance locale du service délégué)
- ☞ Réactivité du gestionnaire pour la mise en place de projets associés à la performance et à la modernisation du service

Il énonce les orientations pour le futur contrat DSP du service de l'eau :

☞ **Mode de procédure:** Loi Sapin (gestion par affermage)

☞ **Principales dispositions à inclure au Cahier des Charges:**

- ☞ Durée : 10 ans.
- ☞ Régime des travaux : distinguer la frontière des obligations de travaux du Déléataire (entretien, maintenance et renouvellement fonctionnel)
- ☞ Engagements en matière de performances et de transparence du service délégué
- ☞ Coûts du service maîtrisés par les négociations
- ☞ Contrôle de l'action du déléataire par la Collectivité (gouvernance locale).

☞ **Le futur contrat est un document qui sera écrit et négocié :**

- ☞ « Sur mesure » pour les besoins de la Ville de Margny-Lès-Compiègne
- ☞ En parfaite adéquation avec les objectifs d'harmonisation globale du service Eau fixés par la réglementation et les besoins du service public.

☞ **Fin de la procédure :** délibération du Conseil communal en juin 2012.

Monsieur RESSONS précise que le comité technique paritaire s'est réuni en juillet dernier et a émis un avis favorable pour continuer dans le cadre de délégation de service public.

Monsieur le Maire ajoute que le personnel est aussi concerné par ce mode de gestion, il est donc important que le CTP se prononce sur ce sujet. Nous sommes conscients que nous avons des régies directes (multi-accueil, restauration scolaire) qui fonctionnent et que nous maîtrisons très bien. Pour l'eau, nous pouvons constater qu'il s'agit d'une grande complexité juridique, et qu'il faut prendre en compte de nombreux points. Nous pourrions aussi par la suite se mutualiser avec d'autres communes sur l'eau.

Il ajoute que nous devons ce soir se prononcer sur le mode de gestion, une 2^{ème} phase importante sera l'élaboration du cahier des charges, le choix du déléataire. La particularité de notre commune par rapport aux autres, est que nous avons notre production d'eau et nous devons maintenir cet avantage, nous pouvons anticiper sur les travaux à venir. Il ajoute que nous avons pu constater une diminution de la moyenne de la consommation d'eau par habitant sur notre commune.

Madame COCHET est ravie que ce débat ait lieu ce soir parce qu'elle avait autrefois posé ces questions, elle remercie pour toutes ces précisions données par le cabinet qui a aidé la commune sur cette réflexion. Elle pense qu'il sera très difficile de revenir au service d'avant. Elle constate que l'on compare souvent la régie par rapport à la marge qui est prise par le déléataire, il a été mentionné que celle-ci est déficitaire, elle souhaite connaître les chiffres. Elle pense que dans le futur contrat, il faudra penser à tenir compte de la marge dégagée du déléataire et vérifier que le prix de l'eau ne soit pas en hausse, sachant que les abonnements y sont déjà. Si le prix des abonnements est toujours aussi élevé, les familles ne feront pas d'effort pour baisser leur consommation d'eau. Elle souhaite aussi savoir par rapport à l'A.R.C, dans quels délais l'A.R.C va-t-elle prendre une décision ? Elle pense qu'il est nécessaire d'avoir du temps pour réfléchir à avoir un prix en baisse avant d'élaborer ce cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute que la pertinence de ce cahier sera sur le prix de l'eau, nous avons déjà des chiffres mais nous demanderons à Hydratec d'être plus précis sur ce domaine en sachant que la négociation du futur contrat sera un point important ainsi qu'un élément de comparaison avec les autres déléataires. Il ajoute que nous devons mentionner dans le cahier des charges nos investissements dans les puits de forage, ainsi que dans l'appel d'offres. En matière de renouvellement de nos canalisations, nous avons pris les devants, nous pouvons constater un niveau assez significatif sur nos taux de rendement. Nous devons travailler aussi sur le prix de l'eau, et nous pouvons aussi imaginer nos besoins en eau par habitant, et mettre en place 2 tarifs par rapport à la consommation. Un tarif pour les besoins utiles, et un autre tarif

pour la consommation « de luxe ». Dans certains foyers, la facture d'eau représente un énorme poids. Nous sommes bien conscients que la commune ne pourra plus revenir à une régie directe.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que nous allons signer un contrat pour 10 ans, et à la fin de cette durée, quel sera le prix de l'eau, l'état de nos réseaux... ? Il ajoute que notre délégataire se situe à une échelle mondiale, nous bénéficions de son ingénierie, de son expertise, mais en contre partie que s'il fait un faux pas ailleurs ou qu'il rate un investissement, cela se répercutera sur notre tarification, cette contrepartie n'est pas précisée dans l'étude.

Monsieur le Maire ajoute que la question du prix est incontournable, le prix sera déterminant sur la prestation de chaque fermier. A nous d'être vigilant sur l'indexation de la prestation, le cahier des charges sera élaboré par Hydratec et présenté dans la commission d'appel d'offres. Nous ne sommes pas dans la précipitation, nous avons le temps de peser le pour et le contre de chaque fermier.

Madame COCHET demande quelques précisions sur une diapositive.

Monsieur RESSONS répond qu'avant d'aborder un résultat final au niveau du prix de l'eau, un certain nombre d'éléments nous porte au niveau d'une réflexion sur ce que doit devenir un service de l'eau public... Depuis quelques années, nous avons un constat permanent, c'est-à-dire que les consommations d'eau baissent, faut-il instaurer un système de 2 tarifs, un concernant la consommation alimentaire, et l'autre concernant la consommation domestique. Nous avons aussi le souci de trouver de nouvelles énergies d'eau douce, un certain nombre de nappes sont arrivées à épuisement, et sont dans un effet de pollution. Quand nous aborderons cet aspect de durée, nous avons fixé la durée de contrat à 10 ans, cela nous laisse le temps, si il y a une évolution du côté de l'agglomération de nous intégrer dedans. Il faut prendre en considération l'aspect sanitaire ainsi que le maintien en bonne conditions des outils de production et de distribution. Et il faudra déterminer avec le prestataire le coût de l'eau, nous pouvons constater les chiffres du CARE soit 568 450 € de résultats globaux et de 638 768 € de charges globales. Nous avons constaté une baisse de consommation et nous avons une petite perte de réseau (entre 10 et 15%). Il faudra prendre en compte dans le prix de l'eau, le cout de l'abonnement du compteur, déterminer les parts entretien et renouvellement, et savoir comment le prestataire va se rémunérer sur le m³ d'eau vendu et sous quelle forme de révision de prix nous allons nous mettre d'accord. Cela engendre un tas d'élément à prendre en considération, un cahier des charges sur une délégation de service public sera donc très important.

Monsieur DHIEUX intervient sur ce sujet d'une très grande importance, le bureau d'étude auquel nous avons fait appel travaille pour 3 grandes compagnies. Nous savons que le fermier actuel se succédera à lui-même. Il ne souhaite pas recréer ce qui existe déjà mais nous avons l'attention de s'orienter vers ce processus d'affermage. Comme Monsieur RESSONS l'a mentionné, il faudra être plus vigilant, ce qui signifie que nous n'avions pas été assez ces dernières années malgré ses relances perpétuelles. Il faut savoir que l'eau, n'est pas la même chose que les ondes d'un portable, qu'il va falloir ouvrir les routes, faire des tranchées pour changer les collecteurs. Il remarque que le fermier n'a rien fait à ce sujet, n'a pas observé ses obligations pendant ces 20 dernières années et ce n'est pas dans les 10 prochaines années que cela va changer. Il insiste qu'il faudra faire respecter le prochain cahier des charges. Il faudra faire un état de ce qui a été faire par rapport à l'ancien contrat, et tout ce qui n'a pas été fait devra être mentionné au prochain cahier.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de ce soir est de choisir le mode de gestion. En 2^{ème} étape, avec Hydratec et la commission d'appel d'offres, nous fixerons le cahier des charges en regardant ce qui est mentionné sur le contrat précédent, ensuite nous lancerons ensemble le choix du délégataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I7-Rapport d'activité de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2010

Monsieur HELLAL expose qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2010.

Lors de la séance du 7 juillet 2011, le conseil d'agglomération a approuvé ce rapport.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2010.

Monsieur le Maire ajoute que notre commune a sa part dans le volet infrastructure, concernant le Pont et tout ce qui sera autour de celui-ci qui est en cours d'élaboration en commission urbanisme à l'ARC. La part de notre commune est très importante en termes d'aménagement dans le cœur d'agglomération de la ZAC des 2 rives et sur le quartier de la Prairie. Ce rapport montre que les délégués de Margny ont un rôle important sur les choix du pont, de l'aménagement du quai de l'Ecluse, de la rue de Beauvais...

Il rappelle qu'une réunion de quartier « Rue de Beauvais » a eu lieu récemment, nous avons eu des retours positifs de la part des riverains qui avaient des aprioris concernant la circulation dans cette rue. Nous pouvons constater une fluidité au niveau de la circulation, et pas de nuisances sonores. Les riverains du Quai de l'Ecluse témoignent de la qualité, de l'esthétique et l'acoustique de ce Pont.

Il conclut que notre commune est un élément moteur sur la rive droite par rapport à il y a 15 ans, nous pouvons dire que celle-ci a retrouvé son souffle qui est nécessaire pour attaquer la prochaine décennie.

Le conseil municipal prend acte.

↳ INFORMATION

↳ Motion d'appel à soutien aux associations à caractère social votée par le Conseil Municipal du 14 avril 2011.

Monsieur HERBET rappelle que pour mémoire, cette motion a été transmise à :

- Madame le Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale,
- Messieurs les parlementaires de l'Oise,
- Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- Monsieur Le Président du Conseil Général,
- L'Union des Maires de l'Oise,
- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux.

A ce jour, le cabinet de Madame Bachelot, Ministre de la Solidarité et de la Cohésion sociale a accusé réception de la motion et propose un examen minutieux de la situation.

Par ailleurs, Monsieur Alain Vasselle a également fait une réponse d'encouragement et de soutien.

Monsieur HERBET ajoute que nous sommes toujours proches de ces associations, et que nous répondrons toujours à leur besoin en matière de locaux et de subventions.

☞ Travaux d'éclairage public

Monsieur COULON informe que lors du conseil municipal du 8 juillet 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 septembre 2011, 2 candidats (INEO & LESENS) ont répondu à cet appel ; après analyse, le candidat retenu est l'entreprise LESENS.

Le montant prévisionnel des investissements dans ce marché représente 100 000 € TTC/an sur une durée de 4 ans.

Lors d'une prochaine commission travaux, nous présenterons une liste de 6 vétustes, et cette commission établira un ordre de priorité.

☞ Questions diverses

Monsieur SYLVESTRE informe que nous avons récolté 50 kilos de miel suite aux ruches qui avaient été installées récemment dans notre commune près du château d'eau. Le but de cette action est de pérenniser les populations d'abeilles sur les secteurs, qui sont menacées par les pesticides, la pollution industrielle.

La séance est levée à 21 heures 30.



Le Maire,

Bernard HELLAL